

N° 646

# SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 10 juillet 2012

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1)*  
*sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la*  
*République française et le Gouvernement de la République de Serbie portant sur la*  
**coopération policière,**

Par M. Jacques BERTHOU,

Sénateur

---

(1) Cette commission est composée de : M. Jean-Louis Carrère, *président* ; MM. Didier Boulaud, Christian Cambon, Jean-Pierre Chevènement, Robert del Picchia, Mme Josette Durrieu, MM. Jacques Gautier, Robert Hue, Xavier Pintat, Yves Pozzo di Borgo, Daniel Reiner, *vice-présidents* ; Mmes Leïla Aïchi, Hélène Conway Mouret, Joëlle Garriaud-Maylam, MM. Gilbert Roger, André Trillard, *secrétaires* ; MM. Pierre André, Bertrand Auban, Jean-Michel Baylet, René Beaumont, Pierre Bernard-Reymond, Jacques Berthou, Jean Besson, Michel Billout, Jean-Marie Bockel, Michel Boutant, Jean-Pierre Cantegrit, Pierre Charon, Marcel-Pierre Cléach, Raymond Couderc, Jean-Pierre Demerliat, Mme Michelle Demessine, MM. André Dulait, Hubert Falco, Jean-Paul Fournier, Pierre Frogier, Jacques Gillot, Mme Nathalie Goulet, MM. Alain Gournac, Jean-Noël Guérini, Joël Guerriau, Gérard Larcher, Robert Laufoaulu, Jeanny Lorgeoux, Rachel Mazuir, Christian Namy, Alain Néri, Jean-Marc Pastor, Philippe Paul, Jean-Claude Peyronnet, Bernard Piras, Christian Poncelet, Roland Povinelli, Jean-Pierre Raffarin, Jean-Claude Requier, Richard Tuheïava, André Vallini.

Voir le(s) numéro(s) :

Sénat : 497 et 647 (2011-2012)



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I. LA STRATÉGIE RÉGIONALE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE POUR LES BALKANS</b> .....	6
A. UN EFFORT DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE.....	6
B. UNE STRUCTURE EN ÉVOLUTION.....	6
<b>II. LA SERBIE EST CARACTÉRISÉE PAR DES FORCES DE SÉCURITÉ PERFECTIBLES, FAISANT FACE À UNE CRIMINALITÉ ORGANISÉE DE NATURE À MENACER LES ÉQUILIBRES INTERNES DU PAYS</b> .....	7
A. LES FORCES DE SÉCURITÉ SERBES : ORGANISATION ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION.....	7
B. LES MENACES INHÉRENTES À UNE CRIMINALITÉ ORGANISÉE COMPLEXE.....	9
<b>III. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE EN EXPANSION, À LAQUELLE LE PRÉSENT ACCORD FOUNIRA UNE BASE JURIDIQUE CLAIRE ET STABLE</b> .....	10
A. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE PRIVILÉGIANT LES ACTIONS QUALITATIVES.....	10
B. LE PRÉSENT ACCORD REPREND L'ESSENTIEL DES DISPOSITIONS DU TEXTE-CADRE ÉTABLI PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION POLICIÈRE.....	11
<b>CONCLUSION</b> .....	15
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	16
<b>ANNEXE N° II - PRÉSENTATION DE LA SERBIE</b> .....	19
<b>ANNEXE N° III - RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DE MAI 2012</b> .....	23
<b>ANNEXE N° IV - CARTE DE LA SERBIE</b> .....	25



Mesdames, Messieurs,

Dès avant 2006, date de constitution de la Serbie actuelle, qui a succédé à l'État commun de Serbie-et-Monténégro, la France a soutenu les efforts accomplis par Belgrade pour normaliser et stabiliser sa situation intérieure.

Cette action s'est inscrite dans le droit fil des conclusions du sommet européen réuni à Thessalonique en 2003, qui a reconnu la « perspective européenne » des États des Balkans occidentaux.

**Le présent accord, signé à Paris le 18 novembre 2009, entre les ministres de l'Intérieur serbe et français, répond à une demande de Belgrade. La Serbie est en effet consciente des menaces qui pèsent sur sa sécurité intérieure, et du caractère perfectible de l'organisation de ses forces en ce domaine.**

**Cet accord s'insère dans un cadre, plus général, d'engagement de notre pays en faveur de la zone des Balkans occidentaux.**

## **I. LA STRATÉGIE RÉGIONALE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE POUR LES BALKANS**

### ***A. UN EFFORT DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE***

Cette stratégie consiste en un effort de mise en cohérence des analyses de la menace et des initiatives prises par les différents ministères compétents (ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Economie, des Finances et du Commerce extérieur), qui a été réalisé durant la période 2008-2010.

**Cette action interministérielle d'analyse et de lutte contre la criminalité organisée en provenance de cette région se structure autour de deux axes principaux :**

- le Pôle régional de lutte contre la criminalité organisée originaire d'Europe du sud-est (« **Pôle de Zagreb** »), **créé en septembre 2004** et qui dispose d'un rôle de veille et d'analyse stratégiques pluridisciplinaires ainsi que de recueil du renseignement criminel de niveau stratégique ;

- **la fonction de coordonateur régional du ministère de l'Intérieur pour la zone des Balkans occidentaux, créée en septembre 2009** pour harmoniser l'action des services de sécurité intérieure (SSI, qui rassemblent les anciens attachés de police et de gendarmerie et la plupart des officiers de liaison des deux forces) de la zone.

### ***B. UNE STRUCTURE EN ÉVOLUTION***

Le pôle de Zagreb est compétent pour l'analyse stratégique des phénomènes criminels en provenance ou transitant par l'Europe du sud-est (treize pays, de la Slovénie à la Turquie et de la Moldavie à Chypre). Il comprend un coordonnateur, actuellement un diplomate de carrière, ainsi qu'un magistrat, un attaché douanier et un colonel de gendarmerie.

**Un processus interministériel de relance, engagé au printemps 2011, a abouti en février 2012, à l'adoption de nouveaux documents précisant les missions et l'organisation de cette structure :**

- suppression à l'été 2012 du poste de la gendarmerie, compensée par le développement d'une relation de travail directe avec le réseau des attachés de sécurité intérieure dans la zone,

- transfert à l'été 2012 de la structure de Zagreb à Belgrade,

- identification du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) et de la Sous-direction des menaces transversales du ministère des Affaires étrangères comme structures de référence principales du Pôle dans l'accomplissement de ses missions.

Le programme de travail pour 2012 du Pôle comporte une étude régionale sur le **trafic d'armes** devant aboutir à la tenue d'un séminaire régional de sensibilisation. Deux autres thèmes ont été retenus sur le **trafic de faux médicaments** dans l'arc albanophone (Albanie, Kosovo, ARYM) et les **fraudes à la carte bancaire**.

Les faux médicaments avaient déjà donné lieu à une première action en 2011, centrée sur les pays slavophones de la région (Croatie, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Bulgarie). Cette initiative avait pris la forme d'une étude, diffusée en juin 2011, puis sur la réunion d'un séminaire régional, tenu à Belgrade en novembre 2011. Ce séminaire était intégralement auto-financé (à parité entre des compagnies du secteur pharmaceutique et l'ONUDC de Vienne), le Pôle ne disposant pas d'enveloppe propre de coopération. En 2011, le Pôle a également organisé un **séminaire régional à Zagreb, sur l'identification des victimes de la traite des êtres humains**, financé par une contribution *ad hoc* de la Direction générale de la mondialisation du ministère des Affaires étrangères.

Les relations du Pôle avec les différentes autorités de sa zone de compétence s'établissent par voie directe (le magistrat de liaison et l'attaché douanier sont accrédités et ont une capacité opérationnelle bilatérale dans la plupart des pays de la zone), ou par l'intermédiaire des ambassades (notamment les attachés de sécurité intérieure pour les contacts avec les autorités policières).

## **II. LA SERBIE EST CARACTÉRISÉE PAR DES FORCES DE SÉCURITÉ PERFECTIBLES, FAISANT FACE À UNE CRIMINALITÉ ORGANISÉE DE NATURE À MENACER LES ÉQUILIBRES INTERNES DU PAYS**

### ***A. LES FORCES DE SÉCURITÉ SERBES : ORGANISATION ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION***

**Le Président de la République serbe dispose du Conseil de sécurité nationale**, créé en janvier 2006. **Le ministre de l'Intérieur** coordonne l'activité de la plupart des services actifs dans le domaine de la sécurité intérieure. L'une des rares exceptions à ce principe tient aux services de renseignement : l'Agence de sécurité militaire (VBA) comme l'Agence de sûreté de l'Etat (BIA) ont en effet été rattachées, dès leur création en 2002, directement au Gouvernement.

Le ministre de l'Intérieur disposait, dans le Gouvernement en place jusqu'aux élections législatives du 6 mai 2012, de trois ministres-assistants chargés respectivement de la Police, de la Sécurité civile et de la fonction de soutien des forces (administration générale / finances / personnel). Certaines unités sont directement placées sous les ordres du ministre, en particulier les deux unités d'intervention spécialisée en charge de la lutte anti-terroriste (le

SAJ est historiquement issu de la Police, tandis que le PTJ est l'ex-groupe d'intervention de la Gendarmerie serbe), mais les 39 000 agents de la Police serbe sont, en revanche, placés sous l'autorité du **directeur de la Police**.

Ce dernier dispose en propre des grands commandements suivants :

- **quatre directions opérationnelles** (direction des affaires criminelles, direction de la police en uniforme, direction de la circulation et direction de la police des frontières et des étrangers) ;

- **quatre directions de soutien** (direction des statistiques et analyses, direction de l'information et des technologies, direction de la communication et direction de l'équipement et de la logistique) ;

- **la direction de police de Belgrade et les vingt-sept circonscriptions régionales de police**, chargée de l'action policière territorialisée (les unités spécialisées de police judiciaire et de sécurité routière restent, en revanche, sous l'autorité fonctionnelle des directions opérationnelles correspondantes) ;

- **deux services spécialisés** : l'unité de soutien aérien et le service de protection des personnalités ;

- **la Gendarmerie**.

L'administration serbe, comme la classe politique, est vulnérable à la corruption. S'agissant des fonctionnaires, ce constat renvoie à la question plus générale de leurs conditions statutaires (conditions de recrutement hétérogènes, traitements modestes et disparates selon les services), qui ne pourra être traitée que par une refonte globale, inscrite dans la durée, de l'administration serbe. **Les services répressifs de l'Etat requièrent un effort spécifique de modernisation du système de gestion des ressources humaines.**

Des améliorations seraient souhaitables dans les relations entre services et entre secteurs de l'appareil d'Etat. Ainsi, une meilleure allocation des ressources au sein du système policier serbe serait opportune, les unités spécialisées de police étant fréquemment bien mieux dotées que les unités de police générale. **La coordination entre services répressifs et autorités judiciaires reste perfectible.** Une réforme de l'appareil judiciaire, et la redéfinition des missions du parquet nécessitent une phase d'ajustement, tout comme la définition de nouveaux modes de relation entre magistrats instructeurs et officiers de police judiciaire.

## **B. LES MENACES INHÉRENTES À UNE CRIMINALITÉ ORGANISÉE COMPLEXE**

**Comme dans la plupart des pays des Balkans occidentaux, la principale menace sécuritaire à la stabilité du pays relève de la criminalité organisée, même si cette notion y revêt une signification particulière.**

Les « mafias » qui sévissent en Serbie ne peuvent être comparées aux organisations criminelles traditionnelles, de nature entrepreneuriale, mobilisant différents répertoires d'action, y compris un exercice structuré de la violence, et des formes d'activité criminelle dans une logique de profit.

Elles correspondent davantage à des regroupements d'individus sur une base géographique et/ou clanique, s'appuyant sur des positions bureaucratiques érigées en levier d'enrichissement direct (concussion) et indirect (prébendes) pour maintenir et accroître leur influence dans les structures de l'Etat et de son tissu économique et social.

**En dehors d'un impact résiduel lié au blanchiment de ces revenus illicites, cette forme de criminalité organisée n'a guère d'effet sur l'environnement régional ou continental du pays, mais constitue une menace réelle et persistante pour la stabilité des institutions serbes, la légitimité de la classe politique et le développement économique du pays<sup>1</sup>.**

Les organisations criminelles autochtones ont longtemps représenté une menace d'envergure modeste, mais **ont bénéficié d'une conjonction d'événements favorables dans la période 2003-2006**, avec l'intensification de l'action répressive des autorités serbes consécutive à l'assassinat du Premier ministre Djindjic qui a incité ces groupes à s'écarter de leur base d'opérations nationale. L'accroissement exponentiel du trafic d'héroïne (en provenance d'Afghanistan et utilisant en particulier la « route des Balkans », l'ouverture de nouvelles routes du trafic transatlantique de cocaïne (diversification des zones de rebond), l'indépendance du Monténégro (exemple d'Etat-entrepôt et foyer de diverses activités de contrebande et de contrefaçon), l'évolution des stratégies de certains acteurs criminels dans la région avec l'essor des organisations criminelles albanaïses et l'activisme croissant des trois grandes mafias italiennes, et la nécessaire reconversion de l'industrie de défense du pays.

**La combinaison de ces facteurs a favorisé le développement international des organisations criminelles serbes et leur insertion dans les flux criminels internationaux.** L'action déstabilisante de ces groupes pour le pays reste limitée, mais ne doit pas être méconnue, ne serait-ce que parce qu'ils ont intérêt à entretenir la fragilité institutionnelle du pays, et du fait du risque de spirale criminelle s'attachant au transit de flux illicites de biens et de personnes.

---

<sup>1</sup> Les résultats de l'élection présidentielle des 6 et 20 mai ont souligné l'impact de ce thème dans la victoire du parti nationaliste SNS de Tomislav Nikolic, qui a notamment dénoncé la corruption des précédentes autorités politiques.

Les menaces relevant du terrorisme fondamentaliste restent modestes en Serbie (qui ne constitue d'ailleurs pas une cible d'intérêt pour la mouvance djihadiste), mais l'évolution de la situation au Sandjak – province sous souveraineté serbe et monténégrine – justifie une certaine vigilance.

Enfin, la situation du territoire sui generis du Kosovo reste une source d'incertitudes pour la stabilité de la Serbie, tant de manière directe, avec des risques de troubles en zone frontalière, des incertitudes sur le sort des enclaves serbes, des différends sur la délimitation de la frontière indirecte par les opportunités de contrebande et de trafics liées à la présence d'une nouvelle frontière. **Cette zone frontalière reste un abcès de fixation sécuritaire et mobilise en permanence un tiers des effectifs de la Gendarmerie serbe, qui ne peut donc être utilisé pour d'autres missions.**

### **III. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE EN EXPANSION, À LAQUELLE LE PRÉSENT ACCORD FOURNIRA UNE BASE JURIDIQUE CLAIRE ET STABLE**

#### ***A. UNE COOPÉRATION BILATÉRALE PRIVILÉGIANT LES ACTIONS QUALITATIVES***

**La coopération bilatérale de sécurité intérieure avec la Serbie a débuté en 2002, avec l'ouverture au sein de l'ambassade de France à Belgrade d'un service de sécurité intérieure.**

Cette coopération, initialement modeste, a connu un essor significatif jusqu'en 2010, date à laquelle elle a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 133 000 €, avant de connaître un fléchissement du fait des contraintes budgétaires pesant sur les crédits de la coopération de sécurité et de défense du ministère des Affaires étrangères, à 86 000 € en 2011 et 73 000 € en 2012. La Serbie assume donc une part croissante du financement de cette coopération (de l'ordre de 36 000 € en 2009 et 43 000 € en 2010 cette contribution s'est désormais stabilisée autour de 20 000 € en 2011 et 2012).

La coopération de sécurité intérieure conduite par la France est donc d'envergure modeste par rapport à ce que réalisent d'autres pays de l'UE, comme la Suède sous financement bilatéraux, et l'Autriche et l'Allemagne, via le recours aux financements européens. Notre coopération est néanmoins très appréciée de la Serbie.

**Les actions bilatérales réalisées peuvent être regroupées selon quatre axes principaux :**

- **les visites d'étude et missions de formation** visant à favoriser les échanges opérationnels, notamment dans le domaine de la **lutte contre la criminalité organisée et le grand banditisme** (cybercriminalité, fraude documentaire, trafic de véhicules, traite des êtres humains) ;

- **les actions de formation en matière d'intervention spécialisée** (domaine dans lequel la Serbie est particulièrement demandeuse de l'expertise française) qui, outre l'accueil de stagiaires individuels dans les unités françaises, sont réalisées sous forme de stages et séminaires à vocation régionale portant sur la gestion de prises d'otages ou les escortes de personnalités.

- **les visites d'étude et missions de formation dans le domaine de la protection et de la sécurité civiles** répondent à une attente récente mais forte de Belgrade mais forte (gestion des risques naturels et technologiques, formations sauvetage / déblaiement, etc.) ;

- **les stages linguistiques** (visant à préserver un vivier francophone dans les rangs du partenaire) et la formation des cadres (stagiaires de la Gendarmerie serbe au sein de l'ENVR de Rosu<sup>1</sup>, premiers échanges avec l'école nationale supérieure de la police – ENSP – en 2011 en matière d'ingénierie pédagogique, première bourse de scolarité à l'ENSP en 2012).

***B. LE PRÉSENT ACCORD REPREND L'ESSENTIEL DES DISPOSITIONS DU TEXTE-CADRE ÉTABLI PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION POLICIÈRE***

**Les négociations d'accords dans le domaine de la coopération policière et de la sécurité intérieure se sont multipliées à partir du début des années 1990.** Les besoins alors exprimés par les forces et services français, et l'évolution de la législation nationale de référence, ont conduit à une certaine standardisation des Accords de sécurité intérieure dans l'articulation générale de leurs dispositions et dans la rédaction de certaines d'entre elles. **Un texte de référence s'est progressivement constitué à partir de la fin des années 1990, et s'est stabilisé autour de 2007/08.**

La plupart des Accords de sécurité intérieure sont ainsi articulés :

- Article 1 : objet de la coopération établie par l'accord, liste des principaux domaines visés et possibilité d'extension à d'autres domaines connexes ;

- Article 2 : principe général de respect de la législation nationale (notamment en matière de respect des attributions de l'autorité judiciaire, mais aussi subsidiairement pour le traitement des données confidentielles et des données à caractère personnel) et motifs de rejet des demandes de coopération ;

- Article 3 : principales formes de coopération en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée ;

---

<sup>1</sup> L'école d'application des officiers de la gendarmerie roumaine, implantée à Rosu, organise tous les ans avec le soutien du ministère des Affaires étrangères et de la Gendarmerie française, un cours supérieur international destiné principalement à des officiers à haut potentiel, appelés à exercer des fonctions en état-major international et servant au sein de forces de sécurité intérieure d'Europe centrale et orientale. Un à deux stagiaire(s) serbe(s) suit (suivent) tous les ans ce stage, depuis la première session en 2003, et y obtiennent d'excellents résultats.

- Article 4 : principales formes de coopération en matière de lutte contre les trafics illicites de stupéfiants ;

- Article 5 : principales formes de coopération en matière de lutte contre le terrorisme ;

- Article 6 : principaux instruments de la coopération dite « technique » (par opposition à la coopération « opérationnelle », traitée dans les articles précédents) ;

- Article 7 : modalités de mise en œuvre de la coopération technique (possibilité de conclure des accords dérivés pour faciliter la mise en œuvre, principe d'une programmation annuelle pour régler le financement des actions, gestion de l'interprétariat) ;

- Article 8 : désignation des autorités responsables à titre principal de la mise en œuvre de l'accord (ministres pilotes) et renvoi de la désignation des services compétents à d'autres textes (pour ne pas figer inutilement le texte) ;

- Article 9 : dispositif régissant les transferts de données à caractère personnel, qui vise notamment à obtenir du partenaire qu'il accorde un niveau de garanties correspondant aux exigences de la législation française telle qu'elle a été consolidée suite à la ratification par la France d'engagements multilatéraux et à l'évolution de la législation européenne ;

- Article 10 : règles générales de traitement des données confidentielles ;

- Article 11 : clause de règlement obligatoire des différends par la voie diplomatique ;

- Article 12 : dispositions finales (conditions d'entrée en vigueur de l'accord, durée de validité et modalités de reconduction, procédures d'amendement et de dénonciation).

\* \* \*

L'Accord portant sur la coopération policière avec la Serbie présente certaines différences par rapport aux autres accords de sécurité intérieure de la même génération, notamment ceux signés avec les Etats de la zone balkanique<sup>1</sup>. **Ces différences tiennent à la combinaison de deux types de facteurs.**

---

<sup>1</sup> Des Accords de coopération dans le domaine de la sécurité intérieure ont été signés avec la plupart des pays de la région, essentiellement entre 2007 et 2010 :

- l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) (accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Macédoine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure signé le 18 décembre 2003) ;

- la Croatie (accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure signé le 10 octobre 2007) ;

- la Slovénie (accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovénie en matière de sécurité intérieure signé le 10 octobre 2007) ;

- Sur le plan de la politique étrangère, la République de Serbie se trouvait, en 2008, en situation d'être le seul Etat de la région balkanique avec lequel la France n'aurait pas conclu d'Accord de sécurité intérieure. Si cet état de fait était explicable par l'histoire récente du pays, il pouvait devenir dommageable pour les efforts réels de réforme et de modernisation politiques mis en œuvre par les autorités locales. De plus, du fait du rôle de pivot régional de ce pays et des enjeux locaux de sécurité intérieure (et de leurs rétroactions sur la sécurité nationale française), une évolution de cette situation apparaissait souhaitable.

- La base de discussion pour les négociations de 2009 a émané de la partie serbe : la perspective d'un déplacement en France du ministre de l'Intérieur serbe en novembre 2009, à l'occasion du salon de la sécurité intérieure Milipol, a été acquise dès l'été 2009, fournissant une incitation à un achèvement rapide des négociations.

Les deux différences les plus notables entre le texte-cadre et le présent accord sont :

- l'absence dans l'accord de coopération policière signé avec la Serbie des articles « thématiques », présentant de manière plus détaillée les formes de coopération opérationnelle ;

- la présence dans l'accord avec la Serbie de mécanismes opérationnels détaillés ne figurant d'ordinaire pas dans les accords de sécurité intérieure, mais souhaités pour que l'accord présente une plus-value opérationnelle avérée.

---

- l'Albanie (accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de la République d'Albanie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure signé le 15 mai 2008) ;

- la Bosnie-Herzégovine (accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure signé le 29 mars 2010).



## CONCLUSION

Il faut souligner que ce texte exclut tant la coopération en matière de défense que la coopération judiciaire et l'entraide judiciaire en matière pénale. Par ailleurs, comme pour les accords avec la Macédoine, la Bosnie et la Croatie, l'échange d'informations nominatives est très encadré.

La France doit ratifier cet accord, comme l'a déjà fait la Serbie. Ce pays apprécie en effet les atouts de notre type de coopération, et a sollicité la conclusion du présent texte, qui s'ajoute à de nombreux autres signés par Belgrade avec des partenaires divers<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe I

## **EXAMEN EN COMMISSION**

*Réunie sous la présidence de M. Jean-Louis Carrère, président, la commission a examiné le présent rapport le 10 juillet 2012.*

*La commission a adopté le projet de loi et proposé son examen sous forme simplifiée en séance publique.*

liste DES PRINCIPAUX ACCORDS BILATÉRAUX CONCLUS PAR SERBIE en matière de coopération policière

	Etat cocontractant	Libellé	Date de signature
Albanie	Accord relatif à la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme international	11 mars 2010	
ARYM	Accord relatif à la coopération policière	30 novembre 2011	
Autriche	Accord de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée	11 novembre 2004	
Bosnie-Herzégovine	Accord relatif à la coopération policière	24 septembre 2010	
Brésil	<i>Memorandum of Understanding</i> relatif à l'intensification de la coopération policière pour la lutte contre la criminalité transnationale organisée	8 juin 2010	
Bulgarie	Accord de coopération transfrontalière en matière policière	12 novembre 2007	
Bulgarie	Accord relatif à la coopération entre les ministères de l'Intérieur	20 mai 2010	
Chine	Accord relatif à la coopération entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Sécurité publique	8 décembre 2009	
Croatie	Accord relatif à la coopération policière	25 mai 2009	
Espagne	Accord relatif à la coopération policière	1 <sup>er</sup> février 2011	
Etats-Unis d'Amérique (Etat de l'Ohio)	<i>Memorandum of Understanding</i> relatif à la coopération entre le ministère de l'Intérieur et l'Association des chefs de police de l'Ohio	27 octobre 2011	
Grèce	Accord relatif à la prévention et à la lutte contre la criminalité	17 octobre 2008	
Israël	Accord relatif à la coopération policière	28 octobre 2009	
Italie	Accord de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme international	18 décembre 2008	
<b>Etat</b>	<b>Libellé</b>	<b>Date de</b>	

<b>cocontractant</b>		<b>signature</b>
Moldavie	Accord relatif à la coopération policière, à la formation policière et à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	28 novembre 2008
Monténégro	Accord relatif à la coopération policière	17 mars 2011
Norvège	Accord relatif à la coopération policière	3 mars 2010
Pologne	Accord de coopération en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité organisée	7 novembre 2011
République tchèque	Accord relatif à la coopération policière	17 décembre 2010
Roumanie (& Bulgarie)	Accord relatif à la coopération policière	29 septembre 2008
Russie	Accord relatif à la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs	22 août 2011
Slovaquie	Accord de coopération en matière de lutte contre la criminalité	16 novembre 2007

## **ANNEXE N° II - PRÉSENTATION DE LA SERBIE**

*(source : ministère des affaires étrangères)*

### **DONNÉES GÉNÉRALES**

**Nom officiel** : République de Serbie

**Nature du régime** : République parlementaire

**Chef de l'État** : M. Tomislav Nikolic (élu le 20 mai 2012)

### **Données géographiques**

**Superficie** : 77 474 km<sup>2</sup>

**Capitale** : Belgrade

**Villes principales** : Belgrade, Novi Sad, Niš

**Langue officielle** : serbe

**Monnaie** : dinar

**Fête nationale** : 15 février

### **DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES**

**Population** : 7 121 000 (2011)

**Croissance démographique** : - 0,46 % /an

**Espérance de vie** : 76,3 ans pour les femmes, 71,1 ans pour les hommes (2008)

**Taux d'alphabétisation** : 98% (en 2002)

**Religion (s)** : orthodoxe (très majoritaire), catholique, musulmane, juive, protestante

### **DONNÉES ÉCONOMIQUES**

**PIB (2010, FMI)** : 38,9 Md USD

**PIB par habitant (2009, FMI)** : 5 260 \$

**Taux de croissance (2010, FMI)** : +1,5 %

**Taux de chômage (au sens du BIT) (2009)** : 19,2 % (enquête emploi octobre 2010)

**Taux d'inflation (2010)**: 10,3% en glissement annuel fin décembre 2010

**Solde budgétaire (2010, FMI)** : - 4,7%

**Balance commerciale (2010)** : - 6,9 Md \$

**Principaux clients** : Italie, Bosnie-Herzégovine, Allemagne, Monténégro

**Principaux fournisseurs** : Russie, Allemagne, Italie, Chine

**Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB:**

- agriculture : 10 %

- industrie : 28 %

- services : 62 %

**Exportations de la France vers la Serbie (2010) : 232M€**

**Importations françaises depuis la Serbie (2010) : 184M€**

**Section consulaire de l'Ambassade de France : Belgrade**

**Consul honoraire : Niš**

**Communauté française en Serbie (2008) : 1 357**

**Communauté serbe en France : entre 80 000 et 120 000 personnes**  
(principalement en régions parisienne et lyonnaise)

**POLITIQUE INTÉRIEURE**

La constitution de la République de Serbie a été promulguée le 8 novembre 2006. Elle prend acte de la fin de l'État commun de Serbie-et-Monténégro, après que le Monténégro fut devenu indépendant le 3 juin 2006, suite à un référendum. La constitution serbe affirme en revanche que le Kosovo fait partie intégrante de la Serbie, bien que le Kosovo ait déclaré son indépendance le 17 février 2008.

**SITUATION ÉCONOMIQUE**

La contraction du PIB en 2009, qui s'est élevée à 3,1% est avant tout le fait d'une forte diminution de la demande intérieure (-6,8%). Cette chute de la demande intérieure est non seulement le fait de l'effondrement de l'investissement mais également d'une chute de la consommation expliquée par une baisse du pouvoir d'achat imputable à la stagnation des rémunérations et à la dépréciation réelle du dinar ainsi qu'à une augmentation du chômage qui approche, selon les statistiques officielles, aujourd'hui 20% de la population active.

La croissance a redémarré modérément en 2010 grâce, en particulier, à une reprise des exportations alors que la demande intérieure reste atone. Elle devrait atteindre au moins 1,7% pour atteindre 3% en 2011. Le niveau de vie de la population, estimé par le niveau du PIB/habitant en parité de pouvoir d'achat, représente aujourd'hui 37% de la moyenne de celui de l'Union Européenne à 27.

Ce rattrapage n'est possible que si le rythme des réformes structurelles, nécessaires pour attirer les nécessaires investissements étrangers, se poursuit. Le gouvernement a été invité à s'engager dans un programme, mis en oeuvre laborieusement, de réforme de l'État baisse des effectifs dans le secteur public et de réforme des retraites afin de ramener les finances publiques à l'équilibre en 2015.

Les investissements étrangers sont encore à un niveau insuffisant (3% du PIB en flux annuels avec un montant d'1,3 milliard d'euros en 2009 et moins d'1 milliard d'euros en 2010). Le déploiement du projet FIAT sur l'ancien site de ZASTAVA (qui fait l'objet d'un prêt substantiel la BEI à hauteur de 500 M€) pourrait induire des résultats plus favorables dès 2011.

Dans cette perspective, les autorités serbes bénéficient non seulement du soutien de l'Union européenne mais également des institutions financières

internationales (Banque Mondiale, BEI, BERD) qui sont en mesure de mobiliser plus d'1 milliard d'euros de concours par an pour moderniser les infrastructures (la priorité actuelle étant le Corridor X) et accompagner les investissements des entreprises et dans le secteur du développement durable devraient monter en puissance après 2012.

## **POLITIQUE EXTÉRIEURE**

Depuis la transition démocratique en octobre 2000, les autorités de Belgrade (République fédérale de Yougoslavie, État commun de Serbie-et-Monténégro puis République de Serbie) ont fait de leur retour dans la communauté internationale et de leur rapprochement européen des priorités.

L'adhésion de la Serbie-et-Monténégro au Conseil de l'Europe le 3 avril 2003 a constitué un encouragement fort à la poursuite des réformes. La Serbie a assumé la présidence du comité des Ministres de cette organisation de mai à novembre 2007.

La Serbie a par ailleurs accédé au Partenariat pour la paix (PPP) de l'OTAN lors du sommet de Riga en 2006.

La Serbie n'a pas reconnu l'indépendance du Kosovo, proclamée en février 2008 et reconnue par 72 États à ce jour, dont la France. Belgrade fait de la « défense de son ordre constitutionnel » l'un des points forts de sa politique étrangère. La Cour internationale de Justice saisie par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'initiative de la Serbie, a rendu le 22 juillet 2010 un avis consultatif concluant sans ambiguïté à la conformité au droit international de la déclaration d'indépendance du Kosovo. Le 9 septembre 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus une résolution proposée conjointement par la Serbie et les États membres de l'Union européenne prenant acte de cet avis, et a ouvert la voie aux discussions débutées le 8 mars 2011 sous l'égide de l'UE entre Serbes et Kosovars. Le processus de dialogue Belgrade-Pristina a déjà permis des accords techniques à l'issue de neuf rencontres entre les deux parties. La normalisation des relations entre Belgrade et Pristina est une condition de leur rapprochement européen.

Un accord de stabilisation et d'association (ASA) a été signé entre la Serbie et l'Union européenne en 2008. Les clauses commerciales de cet accord, relevant de la compétence exclusive de l'UE, sont entrées en vigueur en février 2010, tandis que les autres dispositions de l'accord ont été ouvertes à la ratification des États membres de l'Union européenne en juin 2010. La France a ratifié l'ASA en décembre 2011. La Serbie a sollicité le statut de candidat à l'Union européenne le 22 décembre 2009. Le Conseil de l'Union européenne, réuni au niveau des Ministres des Affaires étrangères des 27, a décidé le 25 octobre 2010 de transmettre cette requête à la Commission européenne afin que celle-ci formule un avis motivé sur cette demande. Afin de remplir la condition de pleine coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la Serbie a arrêté et transféré les deux derniers accusés serbes en fuite, Ratko Mladić (mai 2011) et Goran Hadžić (juillet 2011). Sur la base du rapport de la Commission du 12 octobre 2011 qui a délivré un avis globalement favorable, le Conseil européen du 1er mars 2012 a approuvé l'octroi du statut de candidat à la Serbie. Les citoyens serbes bénéficient de la libéralisation des visas depuis le 19 décembre 2009 et sont donc exemptés de visas pour effectuer de courts séjours dans l'espace Schengen.

Au niveau régional, la Serbie participe au Programme de coopération de l'Europe du Sud-Est (SEECP), fondé en 1996, qui rassemble tous les pays des Balkans et elle est membre du Conseil de coopération régionale créé en février 2008 à partir du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Le 19 décembre 2006, la Serbie a rejoint l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et orientale (CEFTA).

Belgrade a largement normalisé ses relations avec ses voisins, à l'exception du Kosovo, même si plusieurs questions restent en suspens (réfugiés, frontières). Une dynamique s'est amorcée dans la relation entre la Serbie et la Croatie, marquée notamment par le déplacement du président serbe Tadić dans la ville de Vukovar le 4 novembre 2010. Vis-à-vis de la Bosnie-Herzégovine, les autorités serbes rappellent leur plein soutien aux accords de Dayton-Paris. Le Parlement serbe a adopté en mars 2010 une déclaration condamnant le massacre commis à Srebrenica et appelant à arrêter et juger tous les criminels de guerre. Malgré une divergence de fond sur le statut du Kosovo, la Serbie et l'Albanie ont également amélioré leurs relations de manière sensible depuis 2003. Belgrade a reconnu l'indépendance du Monténégro en 2006 et établi des relations pacifiques avec le nouvel État.

La Serbie est par ailleurs devenue membre observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), lors du sommet de Bucarest (septembre 2006).

## ANNEXE N° III - RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES DE MAI 2012

### Résultats de l'élection présidentielle des 6 et 20 mai 2012 en Serbie

Participation : 57,77% (1er tour) et 46,32% (2e tour)

Candidats	Nombre de voix recueillies (1er tour)	Pourcentage des suffrages obtenus (1er tour)	Nombre de voix recueillies (2e tour)	Pourcentage des suffrages obtenus (2e tour)
Tomislav Nikolic (Parti progressiste, SNS)	979 216	25,05	1 518 500	49,7
Boris Tadic (Parti démocrate, DS)	989 454	25,31	1 489 800	47
Ivica Dacic (Parti socialiste, SPS)	556 013	14,23		
Vojislav Kostunica (Parti démocratique de Serbie, DSS)	290 861	7,44		
Zoran Stankovic (Parti des régions unies, URS)	257 054	6,58		
Cedomir Jovanovic (Parti libéral-démocrate, LDP)	196 668	5,03		
Jadranka Seselj (Parti radical serbe, SRS)	147 793	3,78		
Vladan Glisic (Dveri)	108 303	2,77		
Istvan Pasztor (Union des Hongrois de Voïvodine, VMSZ)	63 420	1,62		
Zoran Dragisic (Mouvement des travailleurs et des paysans de Serbie)	60 116	1,54		
Muamer Zukorlic (Coalition des Albanais de la Vallée de Presevo)	54 492	1,39		
Danica Grujicic (Alliance social-démocrate)	30 602	0,78		

Source : Centre pour les élections libre et la démocratie (CeSID) <http://www.cesid.org/>

**Résultats des élections législatives du 6 mai 2012 en Serbie**

Participation : 57,77%

Partis politiques	Nombre de voix obtenues	Pourcentage des suffrages recueillis	Nombre de sièges obtenus
<b>Coalition du Parti progressiste (SNS), du Mouvement de la force serbe (PSS), de Nouvelle Serbie (NS) et du Mouvement socialiste (PS)</b>	940 659	24,04	73
<b>Parti démocrate (DS)</b>	863 294	22,11	67
<b>Coalition du Parti socialiste (SPS), du Parti des retraités unis (PUPS) et de Serbie unie (US)</b>	567 689	14,53	44
<b>Parti démocratique (DSS)</b>	273 532	7	21
<b>Demi-tour (Parti libéral-démocrate, LDP)</b>	255 546	6,52	19
<b>Parti des régions unies (URS)</b>	215 666	5,49	16
<b>Parti radical serbe (SRS)</b>	180 558	4,63	0
<b>Dveri</b>	169 590	4,34	0
<b>Autres</b>	444 602	11,14	0

Source : Centre pour les élections libre et la démocratie (CeSID)

